
PROCURATION

Au cas où vous ne pourriez assister à l'Assemblée générale, merci d'utiliser ce coupon et de l'envoyer par mail à Olivier Baisez (olivier.baisez@univ-paris8.fr). L'article 9 de nos statuts indique en effet que « le vote par procuration est admis, tant aux Assemblées ordinaires qu'aux Assemblées extraordinaires, chaque membre présent pouvant détenir au plus quatre procurations ».

Je soussigné-e. . . . . ., membre de l'AGES, donne procuration à . . . . , membre de l'AGES, pour voter en mon nom lors de l'Assemblée Générale de l'AGES en ligne, le 19 juin 2019.

Signature